

Au pays des Sagas

La situation religieuse

La *Revue générale* de Bruxelles, livraison de juillet, nous apporte la première partie d'une étude de M. H. Ponthière sur le *pays des Sagas*, la Suède et la Norvège. Nous en extrayons ce qui concerne la situation religieuse de ces deux pays.

Après avoir exposé les caractéristiques de chacun des deux peuples voisins, l'auteur continue en ces termes :

Au point de vue religieux aussi, une différence notable existe entre les deux nations ; mais celle-ci s'explique surabondamment. Gustave-Adolphe a consacré l'indépendance du pays, tout en affermissant la Réforme. Pour la Suède, ce sont là les deux racines d'un même arbre. Il lui semble que toucher l'une serait priver le tronc d'une partie de la sève. Aussi le catholicisme a-t-il été mis au ban du royaume. Il a fallu le souffle de tolérance qui passe sur l'Europe depuis un siècle, pour tempérer la rigueur de cet ostracisme.

C'est en 1815 qu'entra en Suède le premier prêtre catholique qu'on y eût vu depuis la Réforme, et encore ce privilège était-il amoné par la légation de France, mince concession qui n'arrêta guère la persécution dont les catholiques étaient l'objet. Sans doute on n'a pas été jusqu'à arracher les enfants à leurs parents dissidents, comme cela se passe encore en Russie vis-à-vis de certains schismatiques *molocans* ou *chélapontes* ; mais tout luthérien assistant à un *Te Deum* était puni d'une amende. Vers 1850, six mères de famille furent exilées pour s'être converties au catholicisme. La proposition d'adoucir cette législation qui datait de 1726, portée par Oscar Ier devant les Chambres, fut rejetée par la noblesse et le clergé. Sous Charles XV seulement, en 1860, les peines prononcées contre les convertis furent retirées, mais on maintint l'exil et la prison contre ceux qui propageaient leur foi. Depuis 1870, les dissidents sont admis à la diète et à presque tous les emplois civils ; et si, aujourd'hui encore, un mineur ne peut abandonner le lutheranisme, il faut plutôt expliquer ce reste de sévérité par le fait que le mariage religieux seul existe en Suède, que les prêtres catholiques, comme les pasteurs, sont chargés de tenir les registres de l'état-civil.

Actuellement, bien que les conversions soient rares ou même nulles, l'Eglise catholique jouit d'une autorité morale incontestable. Les deux écoles dirigées par les dames catholiques de Stock-

holm, —
gner les
dont l'é
testant
dire qu
faut un
être étal
point ré
tent les
luthérien

Quo
prêtres e
(deux pa
tige sur
l'ampleu
cente en
Bible, la
dérote de
Gibbons
toutes les
aux idées
plus éclair
II, à l'occe
décoré M
né la not
civil.

Si la
de celui q
même en
force, mal
vents, éle
de Bergen
Olaf un de
cœur un à
clergé et le
sentir jusq
son temps
t cher des
celle de Sa
les catholi
et c'est l'a
ouvre la N
tés. Actue
même pied
comme les
meubles po
sion de la l
la police.
quelles l'Et
toutes les s
Notre-Dam
des meilleu